

## Maîtrise universitaire en Médecine, 2<sup>e</sup> année (MMed2) 2022 – 2023

### Directive concernant le déroulement des modules et des examens

---

#### **Généralités**

La 2<sup>e</sup> année de la Maîtrise universitaire en Médecine comporte 7 modules. Chaque module est évalué séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2022 – 2023.

#### Inscription aux sessions d'examens

Les dates d'examen des deux sessions de l'année académique (janvier-février et mars-avril) sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription aux deux sessions d'examens est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

Les étudiant·e·s qui, au terme de la session de janvier-février, se trouvent en échec simple aux modules M2.1, M2.2, M2.3 et/ou M2.4 peuvent choisir de participer à un rattrapage facultatif pendant la session de mars-avril pour un ou pour plusieurs des modules échoués. Les étudiant·e·s qui prennent cette option doivent s'y inscrire en suivant les instructions qui leur seront transmises lors de la publication de leurs résultats.

Les étudiant·e·s qui ne souhaiteraient pas rattraper en mars-avril leurs examens échoués sont automatiquement inscrit·e·s aux examens de la session correspondante de l'année suivante pour tous les modules pour lesquels ils/elles n'ont pas obtenu de crédits ECTS.

Les étudiant·e·s en échec simple aux modules M2.5 et/ou M2.8 sont automatiquement inscrits aux examens de la session correspondante de l'année suivante.

En cas de force majeure empêchant un·e étudiant·e de se présenter à un examen, une demande de retrait motivée doit être soumise à l'Unité des évaluations des apprentissages (UnEvAp) **AVANT** le début de l'examen; seules des situations exceptionnelles dûment attestées peuvent être soumises après le début de l'examen.

Aucune justification n'est prise en compte de manière rétroactive pour un ou plusieurs examens déjà présentés.

#### **Toute absence injustifiée à un examen est sanctionnée par un échec.**

#### Justification d'indisposition pendant les examens

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence pendant les examens doit être certifiée médicalement dans les 3 jours ouvrables qui la suivent et accompagnée d'une lettre explicative pour la poursuite des examens. Si l'étudiant·e se sent tout à coup mal pendant l'examen, il/elle peut quitter l'épreuve après avoir averti le/la responsable de la salle et lui avoir remis son examen. Celui-ci ne sera pas corrigé. L'étudiant·e devra alors se rendre immédiatement chez le médecin et faire établir un certificat médical, daté du jour dudit examen, qui certifie alors son incapacité à présenter cet examen. Ce certificat sera délivré à l'UnEvAp selon les prescriptions susmentionnées.

En tout état de cause, aucun certificat remis **après la communication des résultats** ne pourra être pris en considération.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant·e sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'École de médecine. Ils/elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

### Recours

Suite à la publication des résultats d'examens, l'étudiant·e peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'École de médecine (art. 19 du Règlement de Maîtrise universitaire en Médecine), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen écrit. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'École de médecine.

Les modalités de réussite de l'année et de passage à l'année suivante sont réglées comme suit (art. 14 et 15 du Règlement de Maîtrise universitaire en Médecine) :

- **60 crédits ECTS acquis** : la 2<sup>e</sup> année de la Maîtrise est réussie. L'étudiant·e est promu·e en 3<sup>e</sup> année.
- **La compensation de notes entre les modules n'est pas possible.** Cependant si un·e candidat·e échoue à un seul examen de module pour **5 points-QCM** au maximum, il/elle peut les compenser avec les résultats des autres examens et ainsi obtenir les crédits ECTS manquants. Cette compensation ne se fait qu'après l'obtention du dernier résultat de l'année. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.  
Les résultats de l'examen ECOS ne sont pas transformés en points-QCM. Il n'y a donc pas de compensation possible entre les examens écrits et l'examen ECOS.
- **Moins de 60 crédits ECTS acquis** : la 2<sup>e</sup> année de la Maîtrise est considérée comme échouée. Les modules réussis restent acquis. Pour le(s) module(s) échoué(s), l'étudiant·e bénéficie d'une seconde tentative. Il/elle peut se représenter aux examens des modules insuffisants la même année à une session de rattrapage organisée pour les modules M2.1, M2.2, M2.3 et/ou M2.4 ou à la session d'examen correspondante l'année suivante. Un second échec à l'examen d'un même module entraîne un échec définitif avec exclusion du cursus de Maîtrise universitaire en Médecine, sous réserve de l'art. 78 al. 3 du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après RLUL).

Les règles particulières suivantes sont appliquées pour le passage en 3<sup>e</sup> année de la Maîtrise universitaire :

- **45-59 crédits ECTS acquis** : l'étudiant·e peut choisir de continuer à titre conditionnel ses études en 3<sup>e</sup> année de la Maîtrise. Il/elle devra alors se présenter à la fois aux examens de la 2<sup>e</sup> année à rattraper et accomplir toutes les activités du programme

de la 3<sup>e</sup> année de la Maîtrise. La promotion conditionnelle est proposée par courrier électronique, après le dernier examen, à chaque étudiant·e qui en remplit les conditions. Elle ne prend effet que sur demande de l'étudiant·e.

- **Moins de 45 crédits ECTS acquis avec 2 modules échoués au maximum, dont au moins un pour un maximum de 5 points-QCM au-dessous du seuil de réussite** : une promotion conditionnelle est possible aux conditions ci-dessus si l'étudiant·e peut compenser les points-QCM manquants à ce module par des points-QCM au-dessus du seuil de réussite sur l'ensemble des autres modules. Cette compensation ne se fait qu'après la validation du module à rattraper. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.

## ***Descriptif de l'année***

### ***Module M2.TM « Travail de Maîtrise »***

Type d'évaluation	: Validation par le/la tuteur/trice des étapes de réalisation du Travail de Maîtrise (TM) et remise du mémoire.
Nombre de crédits	: 5 crédits ECTS octroyés à la remise du manuscrit du TM conformément aux exigences fixées dans le Guide du TM.
Objectifs examinés	: Travail accompli pour la réalisation d'un TM et remise d'un mémoire.
Délai	: 31 mai 2023.

### ***Module M2.1 « Oncologie interdisciplinaire, médecine aiguë »***

Type d'examen	: 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) : QCM et Questions de raisonnement clinique.
Nombre de crédits	: 9 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023 (combiné avec l'examen du module M2.4).
Examen de rattrapage	: Avril de la même année ou l'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 <sup>e</sup> année de Maîtrise.

### ***Module M2.2 « Maladies chroniques complexes, éthique »***

Type d'examen	: 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) : QCM et Questions de raisonnement clinique.
Nombre de crédits	: 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023 (combiné avec l'examen du module M2.3).
Examen de rattrapage	: Avril de la même année ou l'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 <sup>e</sup> année de Maîtrise.

### ***Module M2.3 « Maladies infectieuses, hématologie, immunologie »***

Type d'examen	: 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) : QCM et Questions de raisonnement clinique.
Nombre de crédits	: 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023 (combiné avec l'examen du module M2.2).
Examen de rattrapage	: Avril de la même année ou l'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 <sup>e</sup> année de Maîtrise.

**Module M2.4 « Médecine vasculaire, médecine légale, pharmacologie et addictions »**

Type d'examen	: 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) : QCM et Questions de raisonnement clinique.
Nombre de crédits	: 9 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023 (combiné avec l'examen du module M2.1).
Examen de rattrapage	: Avril de la même année ou l'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 <sup>e</sup> année de Maîtrise.

**Module M2.5 « Généralisme II »**

Type d'examen	: 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) : QCM et Test de concordance de scripts (TCS).
Nombre de crédits	: 10 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins à la moyenne des 2 parties de l'examen.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module M2.5 publié au début du module ainsi que la matière du module M1.5 Généralisme I.
Examen principal	: Mars-avril 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 <sup>e</sup> année de Maîtrise.

**Module M2.8 « Compétences cliniques »**

Type d'examen	: 1 examen clinique objectif structuré (ECOS).
Nombre de crédits	: 5 crédits ECTS octroyés après avoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- validé la participation aux activités de compétences cliniques du module M1.8 (HCT),</li><li>- validé l'<i>e-learning</i> TeamSTEPPS,</li><li>- validé la participation aux semaines d'immersion clinique du module M2.8,</li><li>- obtenu la note 4 au moins à l'examen ECOS du module M2.8.</li></ul>
Objectifs examinés	: Les objectifs d'apprentissage cumulatifs des activités de compétences cliniques de la BMed2 à la MMed2 tels que décrits dans les cahiers de module B2.8, B3.8, M1.8, M2.8 et dans le cahier de l'étudiant·e des Cours-blocs (M1.6).
Examen principal	: Mars-avril 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 <sup>e</sup> année de Maîtrise.